

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 01
Votants : 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2023

Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C., JOULIA G. .

ABSENTS : M. GUENE F., Mme FREMERY Cl. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 27 novembre 2023 M. GUENE Frédéric a donné procuration à M. BEAULIEU Claude.

OBJET : Cantine scolaire - Tarifs des repas au 01^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des repas pris à la cantine scolaire sont les suivants :

- ⇒ Enfants = 3, 00 €
- ⇒ Adultes = 6, 00 €

Depuis le 02 septembre 2019, les repas sont fabriqués et livrés en liaison froide par la société ELRES, dénommée « ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ». La préparation des repas confiée à ce prestataire se fait, depuis la rentrée de septembre 2020, à la cuisine du lycée Isaac de l'Etoile de Poitiers.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau marché entrera en vigueur le 06/01/2024 avec ce même prestataire. Il informe le conseil municipal, qu'en raison de l'inflation, le prix des repas fabriqués et livrés subit une forte augmentation, et propose donc de majorer les tarifs pour l'année 2024.


LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide de majorer, en 2024, le tarif « repas enfants d'âge scolaire », ainsi que le tarif « repas adultes », soit, à compter du 01^{er} janvier 2024 :

- repas enfants d'âge scolaire = 3, 90 €
- repas adultes = 7, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 27 novembre 2023


Le Maire
Robert ROUGIER

